Ville de SAINT-FLORENT SUR-CHER

Saint-Florent-sur-Cher, le 13 janvier 2022

Références : NP/JV/PP/NA - n°13
Dossier suivi par : P. PETILLON
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N°2022/01/15

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la DT/DICT n°consultation 2022011201220D et la d'arrêté de police de la circulation reçues en date du 12 janvier 2022 de EUROVIA CENTRE LOIRE ORLEANS - Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX afin d'être autorisés à effectuer des travaux « de branchement GRDF » au n°10 Rue Camille Lafaix - Commune de Saint-Florent-sur-Cher à partir du lundi 14 février 2022 pour une durée d'un mois.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1. - La circulation et le stationnement seront interdit dans la globalité de la rue Camille Lafaix à Saint-Florent-Sur-Cher pour permettre d'exécuter des travaux de branchement GRDF à partir du lundi 14 février 2022 pour une durée d'un mois.

Sens des points de repères décroissants.

Article 2. - La circulation sera déviée par les voies adjacentes selon la signalisation apposée à chaque extrémité des voies concernées, par EUROVIA CENTRE LOIRE ORLEANS.

Article 3. - EUROVIA CENTRE LOIRE ORLEANS prendra sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation sur le chantier.

Article 4. - **EUROVIA CENTRE LOIRE ORLEANS se charge d'avertir l'ensemble des riverains avant commencement des travaux.**
La circulation des piétons ne devra pas être entravée.

Article 5. - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par EUROVIA CENTRE LOIRE ORLEANS conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. EUROVIA CENTRE LOIRE ORLEANS reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté ;

Article 6. - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état de la chaussée et du trottoir sera à l'identique de l'existant. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

Article 7. - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes ;

Article 8. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 11. - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes FerCher
- EUROVIA CENTRE LOIRE ORLEANS

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux,
Jean VOISINE

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER - Place de la République 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER
02 48 23 50 00 contact@villesaintflorentsurcher.fr www.saint-florent-sur-cher.fr Appli IntraMuros sur smartphone